



École
nationale
des
chartes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2018

Délibération n°2018-10 : création du comité technique d'établissement de l'École nationale des chartes

Vu le code de l'éducation, et en particulier son article L951-1-1-1 ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n°87-832 du 8 octobre 1987 relatif à l'École nationale des chartes ;
Vu l'avis favorable du comité technique de l'École nationale des chartes rendu dans sa séance du 14 mai 2018 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 31 mai 2018,

Article 1 : décide de créer, auprès de la directrice de l'École nationale des chartes, un nouveau comité technique d'établissement (CTE).

Article 2 : Ce comité technique d'établissement est composé, pour ce qui concerne les représentants du personnel, de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants. Ces représentants sont élus au scrutin de liste.

Article 3 : En application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011 susvisé, les parts des femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection des membres du comité technique d'établissement de l'École nationale des chartes sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2018 : 78 agents représentés dont 40 femmes soit 51,28% et dont 38 hommes soit 48,71%.

Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0



Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@enc-sorbonne.fr
Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@enc-sorbonne.fr
www.enc-sorbonne.fr

La vice-présidente du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes

Françoise BANAT-BERGER